



Délibération N° DEL-2021-132

Le lundi 22 novembre 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 16 novembre 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : Mme Véronique VADIC donne procuration à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Benoît LASCOUX donne procuration à M. Patrick DUBOIS, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Fahousia HOUMADI est désignée secrétaire de séance.

Cohésion sociale, sports, culture

10. La Guérétoise de spectacle : demande de conventionnement pour "scène conventionnée d'intérêt national" auprès de la DRAC

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Jusqu'en 2020, la saison culturelle de la ville de Guéret a été conventionnée, sous différentes appellations (Ecritures du monde et les musiques ...), par l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Limousin puis Nouvelle-Aquitaine au regard du projet artistique porté par le service de la programmation culturelle municipale appelée la Guérétoise de spectacle.

Le projet artistique en cours s'articule autour de trois points :

1. **Aider et accompagner les compagnies du territoire**
 - a. Renforcer l'accompagnement des compagnies et des artistes en Nouvelle Aquitaine
 - b. Elargir les collaborations avec les structures nationales
 - c. Etablir des passerelles pérennes entre les artistes et les publics

2. **Favoriser l'accès à la culture par tous et pour tous**
 - a. Proposer une programmation diversifiée
 - b. Mettre en place une politique tarifaire
 - c. Délocaliser les spectacles dans les quartiers, hors les murs
 - d. Créer des partenariats (ou conforter l'existant) avec les associations du territoire

3. **Proposer une programmation artistique pluridisciplinaire, innovante et de premier plan**
 - a. Maintenir une forte ligne éditoriale accès sur la qualité des textes, des interprétations et des mises en scènes
 - b. Présenter de grosses formes théâtrales
 - c. Expérimenter de nouvelles formes artistiques (théâtre en appartement, spectacles participatifs...)
 - d. Programmer des têtes d'affiches musicales sur les festivals gratuits (Festival Urban Culture, Festival des Nuits d'été de Guéret)

Ce projet, fondé sur la création, le travail en résidence, l'accompagnement des compagnies régionales et l'accès à l'Art pour tous, correspond aux conditions d'attribution et au cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » mention « Art et création ». A ce titre, il pourrait faire l'objet d'une demande d'appellation.

Pour information, l'appellation « Art et Création » est attribuée, par décision du ministre chargé de la culture, pour une durée de 4 ans renouvelables et donne lieu à une convention quadriennale d'objectifs entre la structure bénéficiaire, le préfet de région et la ou les collectivités partenaires.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention quadriennale d'objectifs liant l'Etat (Ministère de la Culture via le préfet de région) et la Ville de Guéret.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,


Marie-Françoise
FOURNIER